

# Compte rendu de la séance du mercredi 22 février 2023

DEPARTEMENT de  
l'Aveyron

République Française  
Commune du Viala du Tarn

## VIALA DU TARN

---

### Nombre de membres en

exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

### Séance du mercredi 22 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février l'assemblée régulièrement convoquée le 17 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Gérard DESCOTTE.

**Sont présents** : Gérard DESCOTTE, Maxime CONSTANS, Michel HÉRAUD, Nadine MALAVAL, Sébastien GAYRAUD, Daniel SENEGAS, Francis CASTELBOU, Rémi BARDY, Albert FABRE, Marie-Hélène LE MERRE, Franck LAFUENTE, Ange VIALE, Anne-Marie CLUZEL

**Représentés** : Sylviane CALMELS

**Excuses** :

**Absents** : Mickaël THOMAS

**Secrétaire de séance** : Maxime CONSTANS

---

## Ordre du jour

- 1. Approbation du compte rendu de la séance du 23/01/2023 et du 14/12/2022**
- 2. Actualisation des tarifs du m3 d'eau, de l'assainissement et de l'abonnement au compteur, facturation au 01/01/2024**
- 3. Création de la station d'épuration et du réseau d'assainissement de Coudols**
  - Attribution des marchés aux entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, *délibération*
  - Co financeurs
  - Lancement et planning des travaux
- 4. Déploiement du dispositif France Services, convention avec la Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn, *délibération***
- 5. Dématérialisation de la commande publique, avenant à la convention initiale avec la Préfecture, *délibération***
- 6. Questions diverses**
- 7. Délibérations à signer.**

## Compte rendu

### 1. Approbation du compte rendu de la séance du 23/01/2023 et du 14/12/2022

Les comptes rendus des séances du 14 décembre 2022 et du 23 janvier 2023 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

### 2. Actualisation des tarifs du m3 d'eau, de l'assainissement et de l'abonnement au compteur, facturation au 01/01/2024

Réactualisation à la hausse des tarifs de l'eau et de l'assainissement - DE\_2023\_007

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,**

**Monsieur le Maire fait référence** à la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2018 n°DE\_2018\_007 révisant le prix de l'eau et de l'assainissement qui étaient alors de -

-prix de l'abonnement : 74,90 € HT

-prix de l'assainissement sur l'abonnement : 60 €HT

-prix de l'eau à : 1,12 € HT/m<sup>3</sup>

-prix de l'assainissement sur les m<sup>3</sup> d'eau : 0,75 €/m<sup>3</sup> délibération en date du 21 octobre 2020 n°DE\_2020\_071

**Le Conseil Municipal cet exposé entendu,**

→ **Considérant les travaux à réaliser sur le village de COUDOLS, station d'épuration et réseaux d'assainissement**

→ **Considérant l'achat d'eau au Syndicat des Eaux du Lévezou Ségala**

→ **Considérant l'emprunt à contracter qui devra être remboursé,**

**DECIDE de réactualiser à la hausse les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :**

- **Prix de l'abonnement eau potable : 80,00 € HT** et ce au titre de la facturation de Juillet/Août 2024
- **Prix l'abonnement sur l'assainissement : 66,00 € HT** et ce, au titre de la facturation de Juillet/Août 2024
- **Prix de l'eau à : 1,20€ HT/m<sup>3</sup>**  
Les conditions de facturation de l'eau sont les suivantes et ce, au titre de la facturation de Novembre/Décembre 2024

Facturation

- Tranche de 0 à 200m<sup>3</sup> : **1,20 €HT/m<sup>3</sup>**
  - Tranche de 201 à 500m<sup>3</sup> : **1,08€HT/m<sup>3</sup>**
  - Tranche supérieure à 500m<sup>3</sup> : **0,975€HT/m<sup>3</sup>**
- **Prix de l'assainissement sur les m<sup>3</sup> d'eau : 0,85 €/m<sup>3</sup>** et ce, au titre de la facturation de Novembre/ Décembre 2024.

**ADOPTÉE :** à l'unanimité des membres présents.

### **3. Création de la station d'épuration et du réseau d'assainissement de Coudols**

Validation des marchés aux entreprises retenues pour le projet d'assainissement collectif du hameau de Coudols - DE\_2023\_004

**Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée qu'en 2020**, la Commune du Viala-du-Tarn décide d'engager les études relatives à la réalisation de l'assainissement collectif du hameau de Coudols, comprenant la création d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement. Ces travaux ayant pour principal objectif de supprimer les rejets directs du réseau de collecte du village dans le ruisseau de Coudols.

La Commune confie au Bureau d'Etudes la **SCP Fourcadier**, basé à Millau, les études de faisabilité et les relevés topographiques préalables, ainsi qu'une mission de maîtrise d'œuvre (Loi MOP) relative à l'étude des travaux d'assainissement. La mission de maîtrise d'œuvre est notifiée le **14 décembre 2020**, selon un taux de rémunération de 8% d'un montant des travaux prévisionnel de **330 000 € HT**.

Les études de faisabilité développent trois scénarios d'assainissement portant sur le site d'implantation de la station d'épuration à construire, pour traiter les effluents du hameau de Coudols, et sur l'éventuel raccordement du hameau de La Pendarie. Le raccordement du hameau de La Pendarie est abandonné en raison d'un coût de travaux disproportionné par rapport au nombre de branchements raccordés.

Dans le cadre des études d'avant-projet, un premier projet de station d'épuration est établi sur une parcelle privée étroite (**B n°335**), limitant le choix de filière de traitement aux biodisques. La maîtrise foncière d'une parcelle située 160 ml en aval de la parcelle privée décide les Elus à retenir la parcelle **B n°339** comme site de la future station d'épuration. Le projet est revu en conséquence et permet de retenir une filière de traitement adapté au contexte du village (filtre à roseaux mono-étage).

Les travaux sont décomposés en **deux lots** dont le montant des travaux est estimé par le maître d'œuvre en phase PRO/DCE :

-**lot n°01** : Création d'une station d'épuration de type filtre à roseaux (70 EH) estimée à 231 251.00 € HT

-**lot n°02** : Création d'un réseau d'assainissement (400 ml) estimée à 243 120.00 € HT.

**La Commune lance une consultation des entreprises le mercredi 16 novembre 2022.**

A la suite de la consultation des entreprises et de la présentation de l'analyse des offres par le maître d'œuvre à la Commission d'Attribution réunie le **15 Février 2023**,

|  |
|--|
| <b><u>Récapitulatif</u> : Analyse des offres</b> |
|--|

|  |
|--|
| <b>RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LE PROJET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU HAMEAU DE COUDOLS</b> |
|--|

**ADRESSE DU PROJET** : parcelle B 339 Coudols 12490 Le Viala-du-Tarn

**MAITRISE D'OUVRAGE**

Commune du Viala-du-Tarn

Mairie du Viala-du-Tarn

12 490 Viala-du-Tarn

Tél : 05-65-62-52-37

E-mail : [mairieaccueil@vialadutarn.fr](mailto:mairieaccueil@vialadutarn.fr)

**MAITRISE D'ŒUVRE**

Maître d'œuvre :  
GE Ingénierie \_SCP Christophe FOURCADIER  
70 rue de la menuiserie  
12100MILLAU  
Tél : 05 65 60 08 56  
E-mail : [contact@gei-millau.fr](mailto:contact@gei-millau.fr)

### **Conclusions, décisions de la Personne Responsable du Marché**

Le Conseil Municipal réuni en conseil le 22 février 2023,

1. **VALIDE** et **DECIDE** d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

-lot n°01 : **Séviégné** pour un montant de **198 240,00 € HT**

-lot n°02 : **SA2P** pour un montant total de **214 195,10 € HT**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé détaillé de Monsieur le Maire :

2. **AUTORISE** la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre avec la **SCP Fourcadier** pour la surveillance et la réception des travaux, selon une mission de maîtrise d'œuvre globale réévaluée à **32 994,81 € HT** par rapport au montant des travaux du marché d'un montant total de 412 435,10 € HT.
3. **AUTORISE le Maire** à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ces travaux, dont la notification des marchés aux entreprises retenues : **Séviégné et SA2P**, ainsi que les devis de prestations connexes nécessaires à la bonne conduite de l'opération,
4. **AUTORISE le Maire** à solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tout autre organisme (Agence de l'Eau Adour-Garonne),
5. **AUTORISE le Maire** à contracter un emprunt d'un montant de **50 000,00€** auprès de la banque du Crédit Agricole de l'Aveyron,
6. **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au **Budget 2023 M49** investissement de l'opération concernée.

**ADOPTÉE** : à l'unanimité des membres présents.

#### **4. Déploiement du dispositif France Services, convention avec la Communauté de Communes de la Muse et des Rases du Tarn, délibération**

Partenariat avec la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif Maison Services Multi-sites - DE\_2023\_005

**Monsieur le Maire expose au Conseil** que dans le cadre du déploiement d'une **Maison France Services** et afin d'assurer une réelle proximité avec les usagers, le choix d'une maison Multi-sites a été retenu.

Les communes souhaitant intégrer ce dispositif doivent, afin de le mettre en place et d'accueillir le personnel de la Maison France Services, s'engager à fournir gratuitement les services et équipements concernés par l'exécution de cette prestation qui sont : le prêt de locaux répondant aux normes : salle d'accueil et bureau de confidentialité, matériel nécessaire au fonctionnement de la Maison France Services.

Une convention de prestation de services entre la communauté de communes et la commune viendra préciser ces modalités.

**Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce partenariat pour le déploiement de la Maison France Services sur la Commune du Viala du Tarn.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE de valider l'entrée de la Commune du Viala du Tarn dans le dispositif de la Maison France Services Multi-sites aux conditions ci-dessus,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes de la Muse et des Rases du Tarn et l'ensemble des pièces se rapportant à la présente affaire.**

**ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.**

### **5 . Dématérialisation de la commande publique, avenant à la convention initiale avec la Préfecture, délibération**

Avenant à la convention de dématérialisation - DE\_2023\_006

**Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en date du 8 juillet 2010 et du 24 septembre 2013, la Commune a signé avec la Préfecture une convention de dématérialisation.** Cette convention permet d'envoyer via l'application ACTES les actes transmissibles au titre du contrôle de légalité conformément aux dispositions de l'article 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
**Toutefois, cette convention n'inclut pas l'envoi des documents de la commande publique.**

**Afin de rendre cela possible, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal ci-après un avenant à la convention de dématérialisation** qui permettra de transmettre ces documents de manière dématérialisée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**– AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant dont copie ci-annexée.**

**ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents.**

### **6 . Questions diverses**

Demande d'un colombarium au cimetière de Saint Symphorien. Cette demande émane d'une personne qui n'habite pas la commune mais dont la famille, parents et frère sont inhumés dans le caveau familial à Saint Symphorien.

Le Conseil Municipal saisit la commission cimetière de Saint Symphorien à laquelle il souhaite associer l'ensemble des commissions cimetière de la commune afin d'examiner cette demande et de proposer une politique en la matière qui sera débattue en Conseil Municipal puis fera l'objet d'une décision du Maire.

### **7 . Délibérations à signer**

Délibération autorisation de mandater avant le budget. Concerne de très faibles montants.